



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU
LUNDI 14 AVRIL 2025**



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

ORDRE DU JOUR

- * Détermination du quorum- appel nominal.
 - * Ouverture de séance.
 - * Désignation du secrétaire de séance.
 - * Approbation du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025.
 - * Porter à connaissance des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations accordées par le conseil municipal au Maire par délibération en date du 28 juillet 2020.
1. Centre de loisirs sans hébergement été 2025 : tarifs et rémunération du personnel.
 2. Convention plateforme de dématérialisation des marchés publics avec le CDG62.
 3. Contrat de maintenance des applications de la plateforme eTicket.
 4. Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M) : révision du loyer.
 5. Subventions aux associations 2025.
 6. Taux d'imposition 2025.
 7. Désignation du Président de séance pour le vote du compte financier unique 2024.
 8. Compte financier unique 2024 et affectation du résultat.
 9. Budget primitif 2025.
- * Questions diverses.
 - * Clôture de séance.



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE**

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUBOIS Daniel, Maire, en suite de convocation en date du 01 avril 2025, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : DUBOIS Daniel, RAPIN Nicolas, MOTTE Sylvie, FOURNIER Denis, PAQUEZ Michel, HEMBERT Guillaume, SENNINGER Alice, COURSIERE Lolita, SAVREUX Sabine, VARLET Stéphanie, SUEUR Aline.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

BRIOIS Clément a donné procuration à SUEUR Aline.

AUFFRAY Eric a donné procuration à FOURNIER Denis.

Était excusée :

REGNAUT Virginie.

Était absent :

WILLIAMS-ODY Joshua.

Secrétaire de séance : COURSIERE Lolita.



Département du Pas-de-Calais

Commune de **CONCHIL-LE-TEMPLE**

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le Maire accueille les membres du conseil municipal et soumet à leur approbation le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2025.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2025-19 – Centre de loisirs sans hébergement été 2025 : tarifs et rémunération du personnel.

La séance ouverte, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que le centre de loisirs sans hébergement pourra fonctionner **du 07 juillet 2025 au 15 août 2025**, soit une durée de **6 semaines**.

Les jours d'ouverture sont : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.

Heures d'ouverture de l'accueil de loisirs : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Restauration : de 12h00 à 14h00. Le tarif du repas est de 3.25€. La restauration sera ouverte du 07 au 25 juillet 2025. Du 28 juillet au 15 août 2025, les familles devront prévoir un pique-nique pour les enfants.

Garderie (incluse dans le tarif à la semaine) : le matin de 7h45 à 9h00 et le soir de 17h00 à 18h00.

Le Centre de Loisirs accueillera les enfants nés entre 2010 et 2022 scolarisés répartis en plusieurs groupes en fonction des âges.

Le Centre de Loisirs fonctionnera dans les locaux communaux : groupe scolaire, salle des sports et salle des fêtes...



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

TARIFS :

Une participation financière sera demandée aux familles :

Tarifification ALSH de Conchil-le-Temple

Tarifs à la semaine :

nombre d'enfants d'une même famille	Familles de Conchil-le-Temple		Familles extérieures	
	Quotient Familial 0 à 617	SANS CAF	Quotient Familial 0 à 617	SANS CAF
1 enfant	40	45	62	67
2 enfants et plus	37	40	57	63

Le règlement sera à effectuer auprès du centre de Gestion Comptable d'Ecuires après réception d'un avis des sommes à payer.

Pour les encadrer, la commune recrutera 1 directeur, 1 directeur adjoint (selon l'effectif du centre de loisirs) et des animateurs (selon l'effectif réel) pour encadrer les enfants du centre de loisirs, du 07 juillet au 15 août 2025 (6 semaines – 28 jours).

RÉMUNÉRATIONS :

En fonction de sa qualification, le personnel sera rémunéré selon les forfaits journaliers suivants :

- **Directeur** : 87.77 Euros par jour + 10% de congés payés = **96.55 Euros**
- **Directeur adjoint** : 80.68 Euros par jour + 10% de congés payés = **88.75 Euros**
- **Animateur diplômé BAFA** : 72.30 Euros par jour + 10% de congés payés = **79.53 Euros**
- **Animateur stagiaire** : 67.48 Euros par jour + 10% de congés payés = **74.23 Euros**
- **Animateur sans formation** : 58.31 Euros par jour + 10% de congés payés = **64.14 Euros**

2 journées de préparation seront payées au directeur pour l'organisation du centre de loisirs.
1 journée de préparation sera payée au directeur adjoint et à chaque animateur présent aux réunions de préparation.

Procès-verbal
Conseil municipal du 14/04/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Pour le directeur, il sera attribué un forfait de 1 journée supplémentaire par semaine de centre de loisirs soit 4 jours en juillet et 2 jours en août.

Le directeur, le directeur adjoint et les animateurs présents pour encadrer les enfants lors de la « Fête au Village » toucheront ½ journée supplémentaire.

Il sera accordé une somme de 25€ par nuit de camping à chaque animateur y participant.

Le Conseil Municipal décide de verser une indemnité de déplacement au directeur et/ou directeur adjoint, pour tous les déplacements effectués pour les besoins du centre de loisirs du 07 juillet 2025 au 15 août 2025.

Le directeur et/ou le directeur adjoint aura une indemnité de déplacement qui sera calculée au taux en vigueur ; l'indemnité de déplacement lui sera versée après la fin du centre de loisirs.

Adopté à l'unanimité

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2025-20– Convention plateforme de dématérialisation des marchés publics avec le CDG62.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réception d'un courrier reçu du CDG62 informant que le coût de la plateforme de dématérialisation des marchés publics est aujourd'hui financé par le biais de la cotisation additionnelle pour les collectivités affiliées et que suite aux observations de la Chambre Régionale des Comptes, le Conseil d'Administration du CDG62 par délibération du 10 décembre 2024, a modifié la délibération n°2023/21 du 30 mai 2023.

À titre de rappel la délibération 2023/21 du 30 mai 2023 du CDG62 prévoyait un financement comme suit : « les collectivités et établissements cotisant à la cotisation additionnelle eu CDG62 bénéficient gratuitement de cette prestation, alors que cela fait l'objet d'une tarification pour celles et ceux ne cotisant pas à l'additionnelle ».

Afin d'éviter ce financement croisé, la plateforme de dématérialisation des marchés publics fera désormais l'objet d'une convention.

Pour son financement, une décomposition par strate d'agents et par tranche est mise en place.

Pour notre collectivité, cette plateforme est gratuite.

La grille de tarification sera reprise dans la nouvelle convention relative aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et de ses services associés.

Procès-verbal
Conseil municipal du 14/04/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Pour continuer à bénéficier de cette plateforme gratuite, il est obligatoire de délibérer et de signer la nouvelle convention d'adhésion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De renouveler l'adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics afin de pouvoir continuer à en bénéficier ;
- D'approuver la nouvelle convention d'adhésion ;
- D'autoriser le maire à signer cette convention ainsi que tout autre document nécessaire cette mission.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De renouveler l'adhésion à la plateforme de dématérialisation des marchés publics afin de pouvoir continuer à en bénéficier ;
- D'approuver la nouvelle convention d'adhésion ;
- D'autoriser le maire à signer cette convention ainsi que tout autre document nécessaire cette mission.

Adopté à l'unanimité

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2025-21 – Contrat de maintenance des applications de la plateforme eTicket.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N°15/05/2020 du 21 septembre 2020 concernant l'obligation de maintenance annuelle de l'application eTicket, logiciel et prestations de services pour le scolaire et le périscolaire auprès de la société QIIS SARL et précise que pour faciliter cette maintenance annuelle obligatoire, il est possible que le contrat soit reconduit par tacite reconduction.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De reconduire le contrat de maintenance annuelle de l'application eTicket par tacite reconduction.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De reconduire le contrat de maintenance annuelle de l'application eTicket par tacite reconduction.

Adopté à l'unanimité

Procès-verbal
Conseil municipal du 14/04/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2025-22 – Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M) : révision du loyer.

La séance ouverte, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le loyer de la Maison d'Assistantes Maternelles (M.A.M) M.A.M'Zelle Merveille située 59 Rue de la Mairie à CONCHIL-LE-TEMPLE doit-être révisé.

Monsieur le Maire précise que les assistantes maternelles la MAM ont adressé à l'ensemble du conseil municipal une demande de non augmentation du loyer pour l'année en cours face à la baisse de la natalité, à l'installation d'une mini crèche dans le village voisin et donc à la difficulté de maintenir le nombre de contrats de garde d'enfants.

Monsieur le Maire propose à titre exceptionnel afin de maintenir ce service au sein de notre commune de ne pas augmenter le loyer pour l'année 2025.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal se déclare favorable au gel du loyer pour l'année 2025.

Le loyer actuel étant de 928.26 Euros par mois, le Conseil Municipal décide de fixer le même montant du loyer à **928.26 Euros (neuf cent vingt huit euros et vingt six centimes d'euros) par mois, toutes charges comprises**, à compter du **1^{er} avril 2025**. Le loyer est révisable chaque année, en fonction de l'Indice des Loyers Commerciaux (I.L.C.) du 4^{ème} trimestre de l'année en cours, qui indique le plafond de l'augmentation du loyer.

Adopté à l'unanimité

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2025-23 – Subventions aux associations 2025.

Monsieur le Maire rappelle que toutes associations déclarées et immatriculées au répertoire SIREN peuvent demander une subvention pour réaliser un projet d'investissement, contribuer au développement d'activité visant au rayonnement du village.

Il rappelle également qu'aucune subvention ne peut être versée sans demande.

Au titre de l'article L. 1611-4 du CGCT l'association ayant reçu une subvention est tenue de présenter ses budgets et comptes à la collectivité territoriale qui accorde la subvention.



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Au titre de l'année 2025, Monsieur le Maire propose, après étude des dossiers de demande de subventions, les attributions suivantes :

- Harmonie du Val d'Authie : 4 014 Euros
Monsieur le Maire précise que désormais la subvention accordée prend en compte la participation à la rémunération des professeurs de musique.
- Anciens Combattants « A C P G » : 360 Euros
- Club des Templiers : 500 Euros
- Quillier de Conchil : 300 Euros
- Association Touristique et Culturelle de Conchil-le-Temple : 4 000 Euros
Pour les 40 ans de l'association, la subvention est augmentée de +1500 euros.
- Amicale Laïque : 2 400 Euros
- Association Sportive Conchiloise : 5 740 Euros
Pour les 40 ans de l'association, la subvention est augmentée de +1500 euros.
- Association Gym Détente de Conchil : 800 Euros
- Le Bon Temps : 350 Euros
- Croix Rouge Française : 100 Euros
- USEP de Montreuil : 100 Euros
- Restaurants du cœur : 100 Euros
- Institut de Recherches sur le cancer : 100 Euros
- Les Blouses Roses : 100 Euros
- Association Mobyl'aide : 100 Euros
- Association EPEAM : 100 Euros
(Ecole Parentale pour Enfants Autistes du Montreuillois)
- Association APEI de l'arrondissement de Montreuil : 100 Euros
(Association de Parents d'Enfants Inadaptés)

Procès-verbal
Conseil municipal du 14/04/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal se déclare favorable à ces attributions.

Les personnes intéressées par des associations n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Adopté à l'unanimité

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2025-24 – Taux d'imposition 2025.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année, de délibérer sur les taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales.

Il propose de ne pas les augmenter et donc de retenir les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taux de la TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **13.26%**
- Taux de la TAXE SUR LE FONCIER BATI : **36.15%**
- Taux de la TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : **44.24%**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré sur le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales, décide, à l'unanimité, de retenir les taux suivants pour l'année 2025 :

- Taux de la TAXE D'HABITATION sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **13.26%**
- Taux de la TAXE SUR LE FONCIER BATI : **36.15%**
- Taux de la TAXE SUR LE FONCIER NON BATI : **44.24%**

Adopté à l'unanimité



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2025-25 – Désignation du Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-14 du CGCT, dans les séances où le compte financier unique est débattu, l'assemblée délibérante élit son président. Le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote. Il n'est pas compté dans les membres présents pour le calcul du quorum. Toujours selon ce principe, une procuration donnée au maire ne peut être utilisée lors du vote du compte financier unique. De la même manière, le maire ne peut donner procuration à un conseiller pour voter à sa place lors de ce vote.

Candidat:

- VARLET Stéphanie.

Monsieur DUBOIS Daniel, Maire, n'a pas participé au vote.

Adopté à l'unanimité



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2025-26 – Compte financier unique 2024 et affectation du résultat.

Lors du vote du compte financier unique	
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10 + 2 procureurs
Nombre de suffrages exprimés	12
Votes	Contre <input type="checkbox"/> Pour <input checked="" type="checkbox"/>

COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE
 DELIBERATION N° 2025-26
 DU 14 AVRIL 2025
 SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE
 SUR L'AFFECTATION DES RESULTATS

Lors du vote de l'affectation des résultats	
Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	10 + 2 procureurs
Nombre de suffrages exprimés	12
Votes	Contre <input type="checkbox"/> Pour <input checked="" type="checkbox"/>

Date de la convocation: 01 avril 2025

Séance du 14 avril 2025 à 18 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence (1) de M. VARLET Stéphane délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2024, dressé par le comptable public et l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le Compte Financier Unique par le comptable public et l'ordonnateur, visé et certifié comme étant conforme aux écritures de la comptabilité publique,

1° Lui donne acte de la présentation du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi:

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés	0.00 €	1 732 216.64 €	20 236.50 €	0.00 €	20 236.50 €	1 732 216.64 €
Part affectée à investiss		-32 798.44 €				-32 798.44 €
Opérations de l'exercice	826 644.39 €	1 239 830.22 €	249 620.01 €	95 069.75 €	1 076 264.40 €	1 334 899.97 €
Totaux	826 644.39 €	2 939 248.42 €	269 856.51 €	95 069.75 €	1 096 500.90 €	3 034 318.17 €
Résultat de clôture		2 112 604.03 €	174 786.76 €			1 937 817.27 €
	Besoin de financement		174 786.76 €			
	Excédent de financement					
	Restes à réaliser DEPENSES		1 088 360.18 €			
	Restes à réaliser RECETTES		479 433.92 €			
	Besoin total de financement		783 713.02 €			
	Excédent total de financement					

2° Constate les identités de valeur avec les indications du compte financier unique relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte financier unique n'appelle ni observation ni réserve.

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus en euros,

5° Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

Ont signé au registre des délibérations M.M. VARLET Stéphane, SURVILLE Aline, CRIVIS Clément (Procureur), FAUVER Michel, RAFFIN Nicolas, MENONNET Guillaume, SAVREUX Sabine, COURSIÈRE Aline, Senninger Alice, Notte Sylvain, Fournier Denis, Aubert Eric (Procureur)

783 713.02 € au compte 1068 (recette d'investissement)
 1 328 891.01 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Pour expédition conforme,
 Le Président (lors du vote du compte financier unique),
 Le Président (lors du vote de l'affectation des résultats)

Le secrétaire de séance
 COURSIÈRE Aline



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur
 062-216202333-20250414-DEL2025-26-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 18/04/2025

1) Le Maire ne doit pas présider la séance au cours de laquelle est débattu le compte financier unique et il ne doit pas participer au vote.
 2) En fonction des données communiquées par le comptable

Adopté à l'unanimité

Procès-verbal
 Conseil municipal du 14/04/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Le Maire donne lecture de la délibération :

N°2025-27 – Budget primitif 2025.

M. le maire présente à l'assemblée le budget primitif de l'année 2025 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement : Dépenses : **2 412 393.52 €** ; Recettes : **2 412 393.52 €**

Fonctionnement : Dépenses : **2 407 443.38 €** ; Recettes : **2 407 443.38 €**

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré : Approuve le budget primitif de la commune pour l'année 2025.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Adopté à l'unanimité



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE
NOTE BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE COMPTE FINANCIER UNIQUE
2024
ET BUDGET PRÉVISIONNEL 2025

Conformément à l'article L 2313-1 du CGCT, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget d'une commune se présente en deux parties distinctes, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

La section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante et régulière de la commune, c'est-à-dire celles qui reviennent chaque année.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient de façon durable la valeur du patrimoine de la commune.

Compte financier unique 2024

1. La section de fonctionnement

1.1 Résultats de fonctionnement pour l'année 2024

Recettes de fonctionnement	2 939 248.42 €
Dépenses de fonctionnement	- 826 644.39 €
Résultats de l'année 2023	2 112 604.03 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **a) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Procès-verbal
Conseil municipal du 14/04/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2024, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 306 112.46 €. Les dépenses ont augmenté mais reste néanmoins maîtrisées et la totalité des crédits ouverts n'ont pas été utilisés. Elles étaient de 279 059.74 € en 2023.

- **b) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à 415 569.67 € pour l'année 2023. Elles étaient de 357 670.83 € en 2023.

Elles s'expliquent par le recrutement d'agents contractuels pour remplacer les agents titulaires absents. Il faut tenir compte du recrutement de deux contrats parcours emploi compétences avec Pôle emploi suite aux épisodes d'inondations, de l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, de l'évolution du point d'indice et des montants des cotisations.

- **c) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 88 016.54 €. Elles étaient de 85 903.06 € en 2023.

En 2024, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 14 420 €. Elles étaient de 14 206 € en 2023.

- **d) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 9 957.90 € en 2024. Elles étaient de 11 669.30 € en 2023.

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

a) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit du remboursement sur rémunérations du personnel par l'assurance statutaire pour les agents en arrêts maladie, la compensation du supplément familial de traitement ainsi que des remboursements sur autres charges sociales (URSSAF...) pour un montant de 15 990.64 € en 2024. Il était de 14 591.20 € en 2023.

Procès-verbal
Conseil municipal du 14/04/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

b) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 5 230.78 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 133 €
- Contribution agence postale communale : 14 220 €
- Prestations cantine/garderie/CLSH...

c) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 36.15 %

Taxe sur le foncier non bâti : 44.24 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation de la base fiscale via un coefficient d'actualisation calculé par l'administration fiscale, en fonction de l'inflation, pour l'ensemble du territoire national et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements.

	CA 2022	CA 2023	CFU 2024
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	339 916 €	370 569 €	384 387€
Variation en pourcentage		+ 9.02 % / 2022	+ 3.73 % / 2023
Variation en valeur		+ 30 653€/2022	+ 13 818 € /2023

Le chapitre 73 regroupe également : *l'attribution de compensation de la CA2BM, la taxe consommation finale d'électricité et la taxe de séjour.*

d) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :

- En 2023 : 354 253 €
- En 2024 : 364 720€
soit +10 467 €.

Le chapitre 74 regroupe également la compensation pour perte de taxe additionnelle, la compensation au titre des exonérations des taxes foncières...

e) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2024 est de 26 635.41 €.

À cela s'ajoute un don de la société EMOFER de 10 000€ pour la réfection de la rue de l'Authie ainsi que les remboursements de sinistres.



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

2. La section d'investissement

2.1 Résultat

a) Résultats d'investissement pour l'année 2024

Recettes d'investissement	95 069.75 €
Dépenses d'investissement	- 269 856.51 €
Résultats de l'année 2024	-174 786.76 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2025

Déficit d'investissement à reporter au budget primitif 2025 pour un montant de : 174 786.76 €

c) Solde des restes à réaliser :

Recettes : 479 433.92 €

Dépenses : 1 088 360.18 €

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- a) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)

Le remboursement du capital de la dette était de 44 146.12 € en 2024.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, auprès de la Société Générale, Dexia Crédit Local et la Banque Postale.

Le capital restant dû au 31 décembre 2024 est de 207 109.26 €.

- b) Chapitres 21 et 23

Les principaux investissements réalisés en 2024 sont les suivants :

- La création de sanitaires à la salle des sports,
- La réfection des deux derniers lustres de l'église,
- La réfection de la rue de l'Authie,
- L'achat d'une fontaine à eau au restaurant scolaire ...

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2024, les recettes d'investissement s'élèvent à 95 069.75 €. Elles comprennent :

Procès-verbal
Conseil municipal du 14/04/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

- **Les recettes réelles :**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 32 082.33 € (chapitre 13) qui émanent principalement de l'Etat et du Département.
 - Du FCTVA pour 16 386.78 €
 - De la taxe d'aménagement pour 4314.38 €
 - De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 32 798.44 €.

Budget prévisionnel de l'année 2025

Le budget prévisionnel d'une commune doit répondre au principe d'équilibre : le montant des dépenses et des recettes de chacune des sections doit être voté en termes identiques.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 représentent 1 078 552.37 € s'ajoute à cela un résultat reporté de 1 328 891.01€ soit au total des recettes de fonctionnement cumulées de 2 407 443.38 €

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les rémunérations des agents correspondent à 37.23% des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 représentent 1 336 114.20 €.

Procès-verbal
Conseil municipal du 14/04/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux,
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

<u>Dépenses</u>	Montant	<u>Recettes</u>	Montant
Charges à caractère général	701 950€	Excédent brut reporté	1 328 891.01€
Dépenses de personnel	497 500 €	Produits des services, domaine, ventes diverses	52 600 €
Autres charges de gestion courante	120 500 €	Impôts et taxes	157 209.37 €
Charges financières	8 164.20 €	Dotations et participations	426 133 €
Charges spécifiques	3 000 €	Autres recettes de gestion courante	27 170 €
Autres dépenses (atténuations de produits)	5 000 €	Atténuations de charges	5 640 €
Dotations aux provisions	-	Fiscalité Locale	409 800 €
<u>Total dépenses réelles</u>	1 336 114.20 €	<u>Total recettes réelles</u>	2 407 443.38 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	5 669.42 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Virement à la section d'investissement	1 065 659.76 €		
<u>Total général</u>	2 407 443.38 €	<u>Total général</u>	2 407 443.38 €

Procès-verbal
Conseil municipal du 14/04/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux concernant les ménages n'ont pas augmenté pour 2025 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 36.15%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 44.24%
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 13.26% avec un taux de majoration de la base prévisionnelle, voté en 2024, de 19%.

Le produit prévisionnel attendu au titre de la fiscalité locale s'élève à environ 409 800 €.

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 373 920 € soit une hausse de + 9 200€ par rapport à l'an passé.

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (par exemple la Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réfection de voirie...).



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	174 786.76 €	Virement de la section de fonctionnement	1 065 659.76 €
Remboursement d'emprunts	45 939.82 €	Dotations, fonds divers et réserves	14 600 €
Immobilisations corporelles	2 065 406.94 €	Excédents de fonctionnement capitalisés	783 713.02 €
Immobilisations corporelles (opérations d'ordre)	63 317.40 €	Immobilisations incorporelles (opérations d'ordre)	63 317.40 €
Immobilisations incorporelles (frais d'études, logiciels...)	61 771.38 €	Amortissement des immobilisations (opérations d'ordre)	5 669.42 €
Subventions d'équipement versées	1 171.22 €	Subventions d'investissement	479 433.92 €
Total général	2 412 393.52 €	Total général	2 412 393.52 €



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- * Achat parcelle de terrain agricole à la Fondation des Apprentis d'Auteuil rue du Château Blanc.
- * Enfouissement de réseaux route de Montreuil.
- * Création d'un escalier pour accéder à une future salle archive à la mairie.
- * Achat de nouvelle décoration de Noël.
- * Achat d'un véhicule et de matériel pour les services techniques.

...

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses :

Recettes et dépenses de fonctionnement équilibrées à : 2 407 443.38 €

Recettes et dépenses d'investissement équilibrées à : 2 412 393.52 €

Soit un total de 4 819 836.90 €.

c) Principaux ratios

Dépense de personnel/dépenses réelles de fonctionnement : 37.23%.

Dépenses de fonctionnement et remboursement de la dette en capital/recettes réelles de fonctionnement : 128.14%.

Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement : 193.23%.

d) Etat de la dette

Le remboursement du capital de la dette est de 45 939.82 €.

Pour mémoire, avant 2020, la commune avait contracté plusieurs emprunts, auprès de la Société Générale, Dexia Crédit Local, la Banque Postale et du Crédit Agricole.

Le capital restant dû au 01 janvier 2025 est de 207 109.26 €.

Fait à Conchil-le-Temple,
Le 14 avril 2025.

Le Maire,
DUBOIS Damien





Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

DECISION DU MAIRE

Procès-verbal
Conseil municipal du 14/04/2025

46 Rue de la Mairie - 62180 - CONCHIL-LE-TEMPLE - Tél. : 03.21.81.25.18 - Fax : 03.21.81.08.79
E-mail : lemaire.conchil@orange.fr



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Relevé des décisions du Maire

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

RECAPITULATIF DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025		
DELIBERATIONS RENDUES EXECUTOIRES LE 18/04/2025		
	N°	Objet
1.	2025-19	Centre de loisirs sans hébergement été 2025 : tarifs et rémunération du personnel
2.	2025-20	Convention plateforme de dématérialisation des marchés publics avec le CDG62
3.	2025-21	Contrat de maintenance des applications de la plateforme eTicket
4.	2025-22	Maison d'Assistants Maternelles (M.A.M) : révision du loyer
5.	2025-23	Subventions aux associations 2025
6.	2025-24	Taux d'imposition 2025
7.	2025-25	Désignation du Président de séance pour le vote du Compte Financier Unique (CFU) 2024
8.	2025-26	Compte financier unique 2024 et affectation du résultat
9.	2025-27	Budget primitif 2025

DECISION

Aucune décision n'a été prise depuis le dernier conseil municipal.

Procès-verbal
Conseil municipal du 14/04/2025



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

QUESTIONS DIVERSES

Procès-verbal
Conseil municipal du 14/04/2025

46 Rue de la Mairie - 62180 - CONCHIL-LE-TEMPLE - Tél. : 03.21.81.25.18 - Fax : 03.21.81.08.79
E-mail : lemaire.conchil@orange.fr



Département du Pas-de-Calais

Commune de CONCHIL-LE-TEMPLE

Arrondissement de Montreuil-sur-Mer – Canton de Berck sur Mer

Récapitulatif des questions diverses

Personnel :

- Un agent technique en arrêt de travail depuis le 23 janvier 2025.
- Un agent technique a repris ses fonctions en temps partiel thérapeutique du 17 février 2025 au 16 mai.

Travaux :

- Le résultat de l'appel d'offre pour les enfouissements des réseaux se termine le 12 mai 2025 à 18h.
- RD : les travaux vont reprendre fin avril.

Divers :

- Lotissement de M. Pruvot, rue de Tigny : lors de notre rencontre, M. Pruvot a exposé son projet de lotissement.
- Lotissement de M. Dewavrechin, rue de la Gare : un rendez-vous est programmé avec M. Dewavrechin pour la présentation son projet de construction.
- Lotissement Chacun Chez Soi, rue de la Mairie: les travaux vont reprendre prochainement. Le lotisseur est en attente de devis.
- Promotion du village : projet de promotion de notre village suite aux réalisations.
- Nuisances sonores des campings en période estivale : des renseignements seront demandés auprès des services de l'Agence Régionale de la Santé afin de connaître la réglementation applicable aux soirées organisées dans les campings et notamment sur la diffusion de musique, les horaires à respecter et la légalité d'une éventuelle prise d'arrêt.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h54.

**Le Maire,
DUBOIS Daniel.**

**Le secrétaire de séance,
COURSIÈRE Lolita.**

